

Sujet : PC 032 051 22 A0063 _ Centrale photovoltaïques Cesson-Sevigne

De : DDTM 35/2MC2/RISK (Pôle Risques et Crises) emis par BRILLET Marie-Laure (Chargée d'étude risque) - DDTM 35/2MC2/RISK <ddtm-2mc2-risk@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Date : 27/03/2023 à 13:33

Pour : CHARPENTIER Arielle - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen <arielle.charpentier@cotes-darmor.gouv.fr>

Bonjour Mme Charpentier

Veillez trouver ci-après la réponse au projet de centrale photovoltaïque à Cesson-Sévigné.

Depuis le 1er octobre 2020, la loi Elan impose la réalisation d'une étude de sol avant la vente d'un terrain constructible dans les **zones d'aléas, moyens et forts**, exposées au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Concernant le projet cité, la localisation se situe en aléa nul sur les structures photovoltaïques et en aléas nul et faible sur l'emprise des parcelles cadastrales concernées.

Aucune obligation d'imposer une étude de sol n'est à réaliser sur ce projet. Je joins une plaquette réalisée par le Ministère de la transition écologique sur comment construire en terrain argileux.

N'hésitez pas à revenir vers nous pour des compléments d'information.

Marie Laure Brillet

Pôle Risques et Crises

Mission Management Crises Coordination (2MC2)

Le Morgat, 12 rue Maurice Fabre - 35031 RENNES CEDEX

Tél : 02 90 02 32 00

www.ille-et-vilaine.gouv.fr



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Le 17/03/2023 à 16:05, CHARPENTIER Arielle - DDTM 22/SPLU/ADS/Guingamp Rostrenen (par centre serveur AC) a écrit :

-- Bonjour,

Étude d'impact du projet.